

CHARTRE DES SECTIONS EUROCARIBÉENNES

ACADEMIE DE MARTINIQUE

Janvier 2017

S O M M A I R E

LE DISPOSITIF PEDAGOGIQUE DES SECTIONS EUROCARIBÉENNES

UN RESEAU ACADEMIQUE COHERENT ET EVOLUTIF

LA PROCEDURE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROCARIBÉENNE

PROJET D'OUVERTURE A L'INTERNATIONALE DE L'ETABLISSEMENT

- Le projet d'établissement et la section eurocaribéenne
- L'ouverture eurocaribéenne en section eurocaribéenne

L'INSCRIPTION DES ELEVES

- L'inscription des élèves en section eurocaribéenne
- L'évaluation des élèves

L'AFFECTATION ET LA FORMATION DES PROFESSEURS

- L'affectation des professeurs de discipline non linguistique (DNL)
- La formation des professeurs de DNL

ANNEXES

- Les textes fondateurs



LE DISPOSITIF PEDAGOGIQUE DES SECTIONS EUROCARIBÉENNES

Les sections européennes ont pour vocation de proposer, à partir du lycée, un enseignement ouvert sur l'Europe par :

- ✓ l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère
- ✓ l'enseignement en langue étrangère d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques
- ✓ la connaissance approfondie de la culture des pays étrangers

Ainsi, les sections eurocaribéennes entendent développer chez les élèves la conscience d'appartenir à la Caraïbe, à l'Europe et au monde par une meilleure perception des enjeux civiques, intellectuels et professionnels du dialogue interculturel.

Quelques principes fondamentaux énoncés dans les textes ministériels (cf. textes fondateurs), notamment la circulaire 92-6234 du 19 août 1992 (B.O. n°33 du 3 septembre 1992), définissent comme suit un dispositif pédagogique qu'il convient d'observer précisément :

- "Le cursus des sections européennes se développera en principe à partir de la classe de 2nd et se poursuivra jusqu'à la classe de terminale".
- "La scolarité des sections européennes reposera pendant les deux premières années sur un horaire d'enseignement de langue renforcé à raison d'au moins deux heures hebdomadaires dans la langue choisie, en sus de l'horaire officiel". (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)
- "Les sections européennes devront s'intégrer à la politique menée en faveur de la diversification des langues vivantes en France. Pour parvenir à cet objectif, vous pourrez organiser ces sections soit dans la première soit dans la seconde langue vivante étudiée par les élèves". (B.O. n°33 du 3 septembre 1992)
- "L'ouverture de ces sections ne sera envisagée au plus tôt qu'à partir de la deuxième année d'étude de la langue concernée". (circulaire n°2000-009 du 13-1-2000, B.O. n°3 du 20 janvier 2000)
- "A cet approfondissement se substituera, à partir de la troisième année, la mise en place de l'enseignement d'une discipline dans la langue de la section". (B.O. n°3 du 20 janvier 2000)



- Conditions d'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat :
 - Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante.
 - Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, comptant pour 80% de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20% de la note globale.

(B.O. n°42 du 13 novembre 2003)

<http://www.education.gouv.fr/cid2497/les-sections-europeennes-et-de-langues-orientales.html>

Les sections euro-caribéennes fonctionnent sur le modèles des sections européennes.

<http://eduscol.education.fr/cid46517/presentation.html>



UN RESEAU ACADEMIQUE COHERENT ET EVOLUTIF

Afin de garantir la cohérence du réseau des sections eurocaribéennes de l'Académie, et notamment les indispensables équilibres géographiques et structurels, le développement de ces sections doit s'inscrire dans une politique de site et de bassin rigoureuse, respectueuse également de la logique propre à la carte des langues vivantes et à la carte des formations.

Il convient de maintenir et développer la diversité de l'offre, tant au niveau des disciplines linguistiques (qu'il s'agisse d'un enseignement de LV1 ou de LV2) que des disciplines non linguistiques, en particulier scientifiques.

Il est également souhaitable d'assurer la promotion des sections eurocaribéennes dans les REP ainsi que dans les séries technologiques et professionnelles.

Tout projet d'ouverture d'une section eurocaribéenne observe six principes fondamentaux :

1. L'extension du dispositif académique des sections eurocaribéennes dans l'enseignement général et technologique se fait sous la forme d'une organisation cohérente en site géographique, de façon à proposer aux élèves un cursus continu du collège au lycée. Un site est constitué par la réunion d'au moins deux collèges et d'un lycée d'un même secteur.
Cette exigence implique que des réunions de travail exploratoires associant les principaux des collèges et le proviseur du lycée concernés évaluent les flux d'élèves potentiels et définissent préalablement les disciplines linguistiques et non linguistiques, ainsi que les objectifs interdisciplinaires et la dimension internationale de la section eurocaribéenne envisagée.
2. Chaque projet d'établissement doit être conçu selon une logique de bassin, éventuellement selon une logique "inter-bassin" pour les langues moins enseignées.
3. Le projet d'ouverture de la section eurocaribéenne doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant au contrat d'association pour les établissements privés.
4. Les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section eurocaribéenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement.
5. Le dispositif académique des sections eurocaribéennes se développe sur la base d'une diversification des langues enseignées d'une part et des disciplines non linguistiques d'autre part.
6. Le projet de demande d'ouverture d'une section eurocaribéenne doit passer par le bassin.



La liaison collège/lycée est un axe majeur de la réussite de la section eurocaribéenne.

Elle est assurée par une commission réunissant les chefs des établissements concernés et les professeurs intervenant ou susceptibles d'intervenir dans les sections eurocaribéennes.

Cette commission se réunit au moins une fois par an afin de définir un ensemble cohérent sur la totalité du cursus suivi par les élèves. A cette fin, elle s'attache plus particulièrement à :

- harmoniser les pratiques administratives et pédagogiques (contenus, évaluations, place de la dimension eurocaribéenne dans les projets d'établissement),
- sélectionner les critères et les moyens pour y parvenir,
- harmoniser les pratiques concernant les échanges (tout en préservant l'autonomie de chacun),
- mutualiser les activités de projet et leur évaluation.

**LA PROCEDURE A SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UNE SECTION
EUROCARIBÉENNE**

L'ouverture des sections eurocaribéennes est prononcée par la Rectrice.

La demande d'ouverture d'une section eurocaribéenne est préparée par la définition d'un projet pédagogique global de l'établissement.

Elaboré sous l'autorité du chef d'établissement avec l'aide des inspecteurs des disciplines linguistiques et non linguistiques, ce projet pédagogique global, qui devra s'inscrire dans le projet d'établissement, envisage l'ensemble des modalités de la mise en œuvre de la section eurocaribéenne : moyens et structures pédagogiques, contraintes à respecter, objectifs disciplinaires et culturels, recrutement des élèves au collège, partenaires pressentis, relations inter - degrés et inter - cycles.

Ce projet doit prévoir :

- L'accroissement des performances linguistiques des élèves.
- L'appropriation par les élèves d'un sentiment d'appartenance à la Caraïbe et/ou à l'Europe : indications précises des partenaires, des échanges et des voyages envisagés, des objectifs culturels et civiques, des productions imaginées, etc...
- L'organisation pédagogique.
- Dans les lycées, la définition des objectifs et des modalités de l'enseignement de la (des) disciplines(s) non linguistique(s).

Ce projet est présenté en réunion de bassin par le Chef d'Etablissement.

L'avis favorable du Conseil d'administration permet au Chef d'Etablissement d'initier



la procédure de demande d'ouverture d'une section eurocaribéenne.

La demande d'ouverture de la section eurocaribéenne est instruite selon la procédure suivante : dates impératives

1^{er} juin au 30 septembre : envoi numérique des formulaires de demande par la DMVE aux chefs d'établissement de LP, LPO, LGT

1^{er} octobre au 20 novembre : réception des dossiers complets des établissements à la DMVE, **par envoi numérique et papier**

15 octobre au 31 janvier : envoi des dossiers papier par la DMVE à la DAREIC pour traitement

- 1^{er} février au 28 février : retour des dossiers avec avis DAREIC et Inspecteurs à la DMVE
 - En mars : résultats des demandes envoyés par la DMVE
-



LE PROJET D'OUVERTURE INTERNATIONALE DE L'ETABLISSEMENT

LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LA SECTION EUROCARIBÉENNE

Le rayonnement de la section eurocaribéenne.

Conformément aux principes établis par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 et depuis lors rappelés par l'ensemble des textes ministériels, la section européenne dite eurocaribéenne est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger. Elle obéit ainsi à un projet pédagogique et culturel solidement construit dont les caractéristiques doivent être clairement établies. Le volet international du projet d'établissement affirme la réalité de l'ouverture sur la Caraïbe et l'Europe.

Il importe en effet que le projet de la section eurocaribéenne reçoive l'agrément des membres de la communauté éducative afin d'en constituer un des objectifs forts et qu'il s'inscrive dans la durée, déterminant de la sorte une programmation calculée dans l'intérêt de tous les partenaires.

Ce projet doit encore permettre à la section eurocaribéenne **-qui n'est pas une classe mais un regroupement d'élèves issus de plusieurs classes**, au lycée, à partir de la seconde notamment- de rayonner dans l'établissement, de créer et d'entretenir une dynamique collective, d'établir une synergie profitable avec l'ensemble des ressources humaines disponibles, tant dans le domaine pédagogique (travail pluridisciplinaire, transfert de savoir et de savoir-faire, projet éducatif, etc.) que dans le domaine des activités culturelles et de partenariat. En veillant à partager les richesses de son univers culturel, la section eurocaribéenne, dont la vocation n'est pas d'aboutir à la création d'une filière, s'intégrera pleinement dans les perspectives et les dynamiques pédagogiques de l'établissement.

L'indispensable interdisciplinarité.

La cohérence des diverses entreprises qui promeuvent l'ouverture eurocaribéenne de l'établissement donne du sens aux enseignements tout en valorisant et responsabilisant les élèves. Le projet pédagogique de la section eurocaribéenne accorde une large place au travail interdisciplinaire. C'est pourquoi il importe en premier lieu de réunir les conditions matérielles d'un réel travail d'équipe. L'aménagement étudié des emplois du temps (barrettes horaires pour que l'enseignement de la DNL puisse concerner le plus possible de séries de baccalauréat et, si possible, contiguïté des heures de langue et de DNL pour que les professeurs des deux disciplines puissent mettre en œuvre des stratégies communes) est une condition essentielle, mais non suffisante, de cette indispensable interdisciplinarité.



La coopération interdisciplinaire concerne en premier lieu les professeurs de langue vivante et de la/des discipline(s) non linguistique(s) (DNL). Elle touche à la conception des apprentissages linguistiques qui fondent l'appropriation d'une langue vivante comme outil de communication, aux choix des thèmes d'étude en rapport avec les programmes, à la définition des critères d'évaluation des élèves, à la mise en œuvre et la conduite des programmes culturels. L'interdisciplinarité s'étend naturellement au documentaliste.

La participation d'intervenants étrangers, et notamment d'assistants de langues vivantes, offre un atout supplémentaire susceptible de renforcer la cohérence du dispositif pédagogique.

Les enseignements associant plusieurs disciplines, tels les itinéraires de découvertes, les travaux personnels encadrés (TPE), les projets artistiques et culturels et l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), trouvent naturellement leur place en section eurocaribéenne car ils offrent des moments privilégiés pour développer l'ouverture internationale de l'établissement et mettre en œuvre des échanges avec des partenaires européens.

L'OUVERTURE EUROCARIBÉENNE EN SECTION EUROCARIBÉENNE

Les activités culturelles et de partenariat sont une pièce maîtresse du dispositif

Le projet culturel de la section eurocaribéenne ne se limite pas à de simples rencontres, visites ou excursions, même si leur intérêt et leur efficacité -notamment linguistique- ne sont pas contestables. Il s'agit aussi d'entretenir une coopération dynamique avec des établissements partenaires et des correspondants. De même, les échanges ne contribuent pas seulement aux apprentissages linguistiques. Seul le développement d'ambitions culturelles, intellectuelles et civiques peut contribuer à fonder une conscience et une citoyenneté eurocaribéennes et permettre aux élèves, en leur faisant appréhender l'altérité dans sa richesse, sa complexité et sa complémentarité, de gagner en autonomie et en responsabilité. La découverte des réalités eurocaribéennes est aussi, pour les élèves, un gage de réussite de leur insertion dans la vie économique.

Parce qu'ils inscrivent l'établissement dans un espace d'éducation caribéen et européen, les échanges avec l'étranger imposent aux professeurs de repenser leurs méthodes d'enseignement. D'une part, la maîtrise des informations pratiques, administratives, juridiques et pédagogiques nécessaires à la réalisation des projets culturels de la section eurocaribéenne construit une nouvelle pédagogie sans frontières. D'autre part, le recours aux programmes communautaires se révèle indispensable à la diffusion de l'esprit "européen et eurocaribéen".



Les échanges peuvent revêtir plusieurs formes :

- ✓ simple correspondance scolaire sur papier, ou correspondance électronique,
- ✓ sorties et séjours organisés par les établissements à l'étranger,
- ✓ échanges d'élèves (individuels et/ou collectifs) avec travaux communs,
- ✓ appariements,
- ✓ échanges d'enseignants,
- ✓ stages en entreprises,

Les échanges n'impliquent pas obligatoirement des déplacements à l'étranger. Les nouvelles technologies, en premier lieu les ressources offertes par Internet, permettent désormais de développer une gamme étendue d'échanges à distance avec des établissements ou des classes partenaires (par exemple, projets de correspondance, de production coopérative, etc.) et donnent accès aux banques de données documentaires ou pédagogiques. Le recours maîtrisé à ces moyens favorise encore le rayonnement de la section eurocaribéenne hors de l'établissement (jumelage, relation avec des entreprises étrangères, mise en réseau de sections, etc.).

Tout déplacement à l'étranger doit être préparé par un travail pédagogique interdisciplinaire et prolongé par une action de nature culturelle (exposition, conférence, dossiers d'élèves, etc.) organisée dans le cadre de l'établissement.

L'INSCRIPTION DES ELEVES

L'INSCRIPTION DES ELEVES EN SECTION EUROCARIBÉENNE

L'inscription des élèves en section eurocaribéenne de lycée

Les élèves concernés sont ceux du secteur de recrutement du collège.

L'entrée des élèves s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue.

L'AFFECTION ET LA FORMATION DES PROFESSEURS DE DNL

Il s'agit de vérifier :

✓ la fluidité de la langue, l'aptitude au discours en continu en langue étrangère (qualité lexicale et grammaticale, correction phonétique et phonologique, aptitude à faire face à l'imprévu et à réagir rapidement aux sollicitations lors de la conversation) ;

✓ la qualité de la réflexion dans le domaine de l'enseignement de la DNL en langue étrangère (problématiques, enjeux pédagogiques, programme envisagé, techniques à favoriser, travaux interdisciplinaires ...) ;

✓ le degré d'engagement dans les projets d'ordre culturel et internationaux: évaluation de la part que le professeur de DNL est prêt à consentir dans la mise en œuvre de projets partenariaux, d'échanges internationaux.

❖ **Les professeurs titulaires et stagiaires auront la possibilité de bénéficier d'une certification complémentaire pour l'enseignement de la DNL, selon la procédure définie au B.O. n° 39 du 28 octobre 2004.**

<http://www.emilangues.education.fr/formation/certification-complementaire>

ANNEXES

LES TEXTES FONDATEURS

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O. n° 33 du 3 septembre 1992
- Rectificatif à la circulaire du 19 août 1992 publié au B.O. n° 36 du 24 septembre 1992
- Décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993
- Note de service n° 94-260 du 2 novembre 1994 publiée au B.O. n° 41 du 10 novembre 1994
- Note de service n° 97-189 publiée au B.O. n° 31 du 11 septembre 1997
- Circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000 publiée au B.O.n° 3 du 20 janvier 2000
- Arrêté du 4 août 2000 publié au B.O. n° 32 du 14 septembre 2000
- Note de service n° 2001-151 du 27 juillet 2001, publiée au B.O. n° 31 du 30 août 2001
- B.O. n° 24 du 12 juin 2003
- Note de service n° 2003-192 du 5 novembre 2003, publiée au B.O n° 42 du 13 novembre 2003
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, publié au B.O. du 28 octobre 2004